

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-105-1905 ouvrant des crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1904.

n° 02-105-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 juin 1905

Numéro JO
n° 105 du 01/08/1905

Date du numéro
1 août 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844; rendu applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Attendu qu'il importe de régler avant la clôture de l'exercice 1904, toutes les dépenses engagées sur l'exercice et d'ouvrir par suite des crédits pour lesquels les prévisions de dépenses ont été insuffisantes

Vu le décret du 20 novembre 1884 sur le régime financier des Colonies : Vu les ressources de l'exercice 1904 : Vu l'urgence et sauf ratification ultérieure en Conseil d'administrations:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget local de l'exercice 1904 des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de quarante-six mille six-cent quatre-vingt un francs soixante-six centimes (46.681 francs 36) se répartissant comme suit:

Chapitre 1er — Dettes exigibles.....0.40 4 — Services financiers3.319 49

Chapitre 1er — Service Sanitaire.....4.676 59 7 — Travaux publics26.779 37 — Dépenses diverses et imprévues.....11.914 57 Total égal.....46.681 36 Il sera pourvu à la réalisation de ces 1 crédits par les voies et moyens de l'exercice en cours.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

signe: P.PASCAL.